

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERVAL SANTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 10, rue La Fayette 75009 Paris
798 710 299 R.C.S Paris

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la SCPI PIERVAL SANTE, SCPI au capital de 90 573 600 € ayant son siège social au 10, rue La Fayette 75009 Paris, se réunira le **mercredi 21 juin 2017** à 9h00 à l'**Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière** (« ICM »), sis 47, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance.
- Constatation et arrêt du capital social de la société au 31 décembre 2016.
- Autorisation donnée à la société de gestion de prélever des sommes sur le poste prime d'émission lors de toutes nouvelles souscriptions.
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende.
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société
- Rémunération et frais de déplacement des membres du conseil de surveillance
- Renouvellement des membres du conseil de surveillance
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités

A défaut de quorum suffisant lors de la première Assemblée Générale Ordinaire une seconde assemblée se tiendra le jeudi 29 juin 2017 à 9h00 à la même adresse pour délibérer sur le même ordre du jour.

Il est enfin précisé que les associés sont convoqués sur première convocation, et le cas échéant en seconde convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, par lettre ordinaire qui leur est directement adressée, accompagnée des documents auxquels ces projets se réfèrent.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe comptable dudit exercice, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate et arrête le montant du capital social de la société au 31 décembre 2016 à la somme de 90 573 600 euros, divisé en 113 217 parts de 800 euros chacune de nominal.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion Euryale Asset Management au titre de sa gestion de la Société lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate que, pour assurer l'égalité entre les associés et pour chaque nouvelle part émise en 2016, il a été réalisé le prélèvement d'un montant de 114 868.98 euros sur le compte « prime d'émission », avec affectation de ladite somme au compte « report à nouveau », de sorte que le montant du compte « report à nouveau » de l'exercice initialement de 61 823.63 euros s'établit au 31 décembre 2016 à la somme de 176 692.61 euros.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate que le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 s'élève à la somme de 2 883 162.46 euros et décide de distribuer à titre de dividendes :

- l'intégralité du bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, soit la somme de 2 883 162.46 euros, et

• la somme de 86 214,79 euros prélevée sur le compte « report à nouveau » lequel sera ramené de 176 692,61 euros à 90 477,82 euros, représentant une distribution globale de 2 969 377,25 euros, soit 51,50 euros par part en pleine jouissance sur l'exercice.

L'Assemblée Générale prend acte et approuve le versement des acomptes trimestriels sur dividende effectués au cours de l'année 2016, et décidés par la société de gestion conformément à l'article L.214-103 du Code monétaire et financier, à valoir sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve la valeur comptable de 94 704 819.86 euros soit 836.49 euros par part.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve la valeur de réalisation de 97 051 901.93 euros soit 857.22 euros par part.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve la valeur de reconstitution de 113 808 184.87 euros soit 1005.22 euros par parts.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 mais que les membres du conseil de surveillance auront droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront exposés au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de pièces justificatives.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et après avoir :

- (a) rappelé que le mandat des sept membres actuels du Conseil de Surveillance arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,
- (b) pris acte des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance reçues suite à l'appel à candidature fait dans le bulletin trimestriel n°12 de la Société, et
- (c) qu'aux termes de l'article 25 des statuts (i) sont élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite des postes à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu la majorité des voix des associés présents ou votant par correspondance à l'Assemblée et (ii) en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Constate que les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat et les personnes ayant soumis leur candidature aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Personnes physiques :

- Monsieur Michel CATTIN, demeurant 1 rue du Chalet « Le Souillot » à CHAPELLE D'HUIN (25270).
- Monsieur Jacques IGALENS, demeurant 11 rue Hélot à TOULOUSE (31000).
- Monsieur Daniel GEORGES, demeurant 113 avenue Adolphe Geeraert à DUNKERQUE (59240).
- Monsieur Jean-Louis DERVIN, demeurant 4 rue des Terrasses à CAEN (14000).
- Monsieur Jean de DEMANDOLX-DEDONS, demeurant 7, rue Las Cases à PARIS (75007). Membre sortant.

Personne morale :

- AGMF PREVOYANCE, Mutuelle dont le siège social est 34 boulevard de Courcelles à PARIS (75002), représentée par Monsieur Jean-Pierre CAVE. Membre sortant.
- MUTLOG GARANTIES, Mutuelle dont le siège social est 75 quai de la Seine à PARIS (75019), représentée par Madame Martine VELY. Membre sortant.
- MUTLOG, Mutuelle dont le siège social est 75 quai de la Seine à PARIS (75019), représentée par Monsieur Jacques FRENEA. Membre sortant.
- MENHIR AEDIFICIUM, Société civile immobilière dont le siège social est 3 rue Duguesclin à L'HAY-LES-ROSES (94240), représentée par Monsieur Lucien TULLIO.
- OPFIDEL, Société civile immobilière dont le siège social est 4 rue de la Madeleine à L'ISLE ADAM (95290), représentée par Monsieur Thierry DELEUZE.

Décide, compte tenu du nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, de nommer les neuf candidats suivants ayant obtenu le plus grand nombre de voix conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts et avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale :

- [.]
- [.]
- [.]
- [.]
- [.]
- [.]
- [.]
- [.]
- [.]

Les membres du Conseil de Surveillance sont désignés pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance et nous le retourner **avant le 19 juin 2017**, à PIERVAL SANTE – TSA 20555 – 75281 PARIS CEDEX 06, après l'avoir complété et revêtu de votre signature.

La Société de Gestion
EURYALE ASSET MANAGEMENT

1702322